



Habilitation Electrique (Ho-HoV-Bo)

Personnel non électricien

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRE	<p>« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées »</p> <p>L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer. (Décret du 14/11/1988 – Publication UTE C18.510)</p>
OBJECTIF	Permettre au personnel non électricien de respecter les prescriptions de sécurité lors d'opérations non électriques au voisinage des pièces nues sous tension.
PUBLIC CONCERNE	Personnel non électricien appelé à effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage de circuits électriques sous tension
CONTENU	<p>Théorie :</p> <ul style="list-style-type: none">Notions élémentaires d'électricité<ul style="list-style-type: none">Qu'est-ce que le courant électrique ?Propriétés et grandeurs électriques : intensité, tension et résistance.Le risque électrique<ul style="list-style-type: none">Les causes d'accidents d'origine électrique.Les effets physiopathologiques du courant électrique.La prévention du risque électrique<ul style="list-style-type: none">Comment se protéger des contacts directs et contacts indirects ?Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique,Les prescriptions de la sécurité électrique<ul style="list-style-type: none">Généralités et nécessité d'une habilitation.Domaines de tension.Définitions des distances et des zones de sécurité.Travaux hors tension<ul style="list-style-type: none">Principes fondamentaux de la consignation électrique.Equipements de protection, matériels et outillages électriques.Cas particulier de la haute tension.Travaux d'ordre non électrique à proximité d'installations sous tension<ul style="list-style-type: none">Travaux au voisinage de pièces nues sous tension en BT et en HT. <p>Pratique :</p> <ul style="list-style-type: none">Présentation des équipements électriquesRevue des dangers
DURÉE	7 heures
SANCTION	Attestation de formation délivrée par A3F
COORDONNEES	<p>A.3.F- 89 Route d'Espagne - 31120 Portet s/Garonne Tel : 05.34.47.13.96 / Fax : 05.40.00.71.55 / Mail : a3f.31@orange.fr / Site : http://www.a3fexpertises.fr</p>